

Perte du caractère forestier (autorisation de défricher en cours)

106
Consorts PEYRESBLANQUES

continuité des accès : bande circulaire

Zone devant être aménagée ultérieurement

POUMON VERT

Tranche 1 : 3.4 ha

Lot 8 : Macrolot social
1731 m²

Avenue Emile DESPAX (R.D. n° 170)

Bande librement circulaire : servitude de passage de 6.00 m de large sur la propriété des Consorts PEYRESBLANQUES

Champ agricole

Rue du Cap de Cam

Borne O.G.E.

Rue Pierre BENOIT

M. et Mme Dominique GOURBEIX
M. et Mme Antonio CERDEIRA

M. Jean BERRAUTE

LEGENDE :

	Périmètre du lotissement		Zone humide "sanctuarisée"
	Zone d'implantation des constructions principales		Engazonnement rustique ou espace naturel
	Implantation obligatoire des constructions principales sur pente supérieure		Mossils : arbustes, rhododendrons
	Zone d'implantation possible des annexes		Mossils fleuris au pied des arbres
	Orienteur générale des volumes		Chêne vert, Frêne, Hêtre
	Voie en terre		Chêne des marais, Aulne blanc
	Voie en revêtement plat		Sapins, Pin, épicéa
	Cherchement pavon en béton désactivé		Poirier
	Cherchement pavon en pavilage bois		Arbre exotique
	Berlificon autour des bassins		Arbre supprimé
	Culture de type 1		
	Culture de type 2		
	Cabanes extérieures bois pour outillages agricoles		
	Bâtiment à démolir		

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert.

PREMIER PLAN

Agence de SAINT VINCENT DE TYROSSE
1000 Avenue Tyrosse
Tel : 05 58 77 03 80
tyrosse@premierplan.fr
www.premierplan.fr

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
LOTISSEMENT " La Pierre Blanche "
PA4
PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE
DU PROJET
"Article R441-4 2"

Avenue Emile Despax | commune de MEES | Landes

Date émission	Auteur	Observations
07/05/2018	LG	Intégration de l'information relative à la bande libre circulaire de 6m (Ouest) - Modification des lots 20 à 22 (parking mixé privé)
12/03/2018	JR	Première émission

GEOMETRES-EXPERT

CC44 NGF 1/250

échelle

sys. coord. nivellement

Nota bene: Ce plan est établi sur les limites apparentes relevées. L'implantation cadastrale indiquée est une interprétation du plan cadastral par rapport à l'état des lieux. Ces indications ne sont en aucun cas la délimitation des limites réelles, qui doivent faire l'objet d'un bornage contradictoire. En particulier, ce document ne pourra servir à l'implantation de bâtiment ou au calcul de prospects.

Référence dossier : T12-228 / PROGEFIM
 Référence fichier : T12-0228_PA